

**Profession  
GENDARME**



Madame la Députée, Monsieur le Ministre,

Tout d'abord je tiens à vous remercier de votre invitation à nous exprimer devant la commission de la Défense Nationale et des Forces Armées afin de donner notre avis sur les suggestions contenues dans le rapport de Monsieur Bernard Pêcheur pour l'élaboration d'un cadre légal des associations professionnelles de militaires.

Si l'APG reconnaît la qualité du travail effectué, elle voudrait néanmoins exposer son désaccord face à certains arguments avancés par le rédacteur.

Bien que la question d'une demande de renvoi devant la Grande Chambre ne se pose plus, (page 3 et page 29 de la première partie du rapport) il est mentionné que la France aurait de sérieux motifs ou arguments à faire valoir au soutien d'une demande de renvoi. Le premier argument invoqué étant que les militaires, dans leur très grande majorité, n'expriment pas le besoin de syndicat voire, parfois, repoussent l'idée d'un syndicalisme.

Cette argumentation ne tient pas ! C'est oublier que l'armée française est toujours "la grande muette" et que nos militaires n'ont jamais eu le droit ni l'occasion de s'exprimer sur ce sujet sensible. L'éducation et la formation des militaires à même conduit à ce que le mot "syndicat" soit considéré comme tabou, en particulier chez les gendarmes mobiles, qui, confrontés aux mouvements sociaux, voient dans les syndicats sinon un "ennemi" tout au moins un adversaire.

Sur la question : "Etes-vous pour ou contre la création d'organisations de type syndical dans les armées" ? Un sondage, publié sur le site Armée-Média.com, a révélé que sur 1789 personnes interrogées :

68% des militaires étaient favorables à la création de syndicats dans les armées,

28% étaient contre,

4% étaient sans avis.

Rien n'interdit au Ministère de la Défense de faire le même sondage mais peu probable qu'il le fasse.

Deuxième partie - Pages 31, 32, et 33 il est mentionné, je cite : "Les chances d'une demande de renvoi apparaissent d'autant plus limitées que le dispositif de l'arrêt a été adopté à l'unanimité de la chambre".

Page 33, Parmi ses recommandations Mr Pêcheur déclare que la France gagnerait à reprendre l'initiative en modifiant spontanément son corpus juridique sur la base d'une interprétation raisonnable des arrêts. Il émet même l'hypothèse que le pays pourrait être à nouveau condamné en raison de l'application du nouveau régime juridique mis en place, ajoutant que l'affaire serait portée en Grande Chambre sur des bases solides avec le soutiens de ses partenaires européens.

### **Notre réflexion :**

L'APG pense d'une part que cette dernière recommandation est de nature à tromper ou égarer les bénéficiaires des arrêts de la CEDH et, d'autre part, d'attendre l'hypothèse d'une nouvelle condamnation pour ensuite aller en appel devant la Grande Chambre sur la base d'un nouveau régime juridique "bancale"....

### **Le Droit Syndical :**

Page 4, le rapport Pêcheur exclu tout droit syndical et ne tient pas compte des arrêts de la CEDH qui reconnaît aux militaires la liberté d'association, laquelle comprend le droit de fonder des syndicats et de s'y affilier.

Pourtant dans la 1ère partie du rapport, page 24, il reconnaît et énumère la portée directe des arrêts et ce qu'ils impliquent. Puis page 28, dans ses conclusions, il énumère ce qui résulte de son analyse de ces mêmes arrêts.

### **Le Rôle des retraités :**

Troisième partie - Pages 49 à 52 : je cite : *les anciens militaires non soumis à l'obligation de disponibilité. Cette formule comporte toutefois certains inconvénients, dont le principal tient à ce que les retraités (en dehors de ceux qui, appartenant à la réserve opérationnelle), continuent à servir, ne sont plus soumis aux obligations des militaires.*

*Les autorités ne disposent plus des moyens juridiques adéquats pour sanctionner les abus. Or on peut craindre que, compte tenu de leur disponibilité, les intéressés n'accaparent les fonctions de responsabilité au sein des APNM et ne monopolisent l'expression publique des associations. Enfin, il apparaît que les associations de retraités existantes ne sont pas unanimes sur l'opportunité de permettre l'adhésion des retraités à des associations professionnelles de militaires. Au total, il est préconisé d'exclure cette possibilité.*

### **Remarques de l'APG :**

L'APG estime que le rôle des retraités au sein des APNM est primordial car ils disposent d'une véritable liberté de parole sans pression des autorités

Sans l'aide des retraités, nous pensons que le militaire actif ne sera jamais en capacité de faire appliquer ses droits y compris avec l'aide des associations professionnelles.

Merci de votre attention.

L'Association Professionnelle Gendarmerie

(APG)